

dre étranagement sur la portée de ce décret que de s'en prévaloir pour refuser à un malade en danger probable de mort l'avantage de communier sans être à jeûn, tous les jours si son confesseur l'agrée, en prétextant qu'ils ne sont pas visés par le décret de 1907. On voit donc que si ce décret ne s'applique pas aux malades en danger probable de mort, ce n'est pas pour les laisser dans une situation moins avantageuse, mais parce qu'ils étaient déjà et demeurent encore plus favorisés. On trouve dans le No de 5 juin 1911 les conditions auxquelles les malades peuvent bénéficier de ce décret.

2e Médailles-scapulaires bénites et chapelets rosariés

Peut-on bénir un grand nombre de médailles-scapulaires dont on ignore les destinataires, parce qu'elles ne seront distribuées que successivement, à diverses personnes ? Peut-on agir de même au sujet des rosaires ?

Certainement qu'on peut bénir d'avance des médailles-scapulaires ou rosariés des chapelets (pourvu qu'on ait ces deux pouvoirs très distincts) quoiqu'on ignore à qui les unes et les autres seront distribués. Les destinataires bénéficieront des avantages et des indulgences, comme si chaque objet avait été béni en sa présence et spécialement pour lui.

Cependant, au sujet des médailles, il y a un abus à prévenir. Certaines personnes zélées, mais mal renseignées, ou qui recherchent plus la nouveauté que la solidité dans la dévotion, propagent de tous côtés ces médailles sans faire connaître les intentions, plus que cela, *le désir ardent* du pape à ce sujet. Donner ces médailles à tout venant en lui disant qu'il est permis désormais de les porter à la place des scapulaires, n'est pas faire une œuvre agréable à Dieu parce qu'elle est opposée au désir formel du pape. Il faut avoir soin de faire connaître le passage du décret qui permet l'usage de ces médailles et qui le restreint à ceux qui ont une raison d'enlever leurs scapulaires (autres que ceux des divers tiers-ordres, pour lesquels le pape n'admet pas de substitution). Il faut savoir mettre de la discrétion dans tout même (pour ne pas dire surtout) dans la manifestation extérieure de la piété. On peut lire dans le No du 22 janvier une consultation et un article qui expliquent davantage ce point.

J. S.